

N° 214. — *DECISION du 16 septembre 1871 portant suppression du poste militaire d'Atimaono.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Considérant que le poste militaire entretenu à Atimaono est maintenant sans utilité,

DÉCIDONS :

Le poste militaire d'Atimaono sera supprimé à compter du 1^{er} octobre prochain.

Les militaires d'infanterie de marine qui le composent seront détachés au fort de Taravao.

L'Ordonnateur et le capitaine commandant le détachement d'infanterie de marine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 16 septembre 1871.

Signé : GIRARD.

N° 215. — *DÉCISION du 18 septembre 1871 nommant un juge au 1^{er} conseil de guerre permanent.*

Nous, Commandant des Établissements français de l'Océanie, Commissaire de la République aux Iles de la Société,

Vu le décès du nommé Fabre, maréchal des logis d'ouvriers d'artillerie, juge près le 1^{er} conseil de guerre permanent,

AVONS DÉCIDÉ ET DÉCIDONS :

Le nommé Dalmais, sergent d'infanterie de marine, remplira les fonctions de juge près le 1^{er} conseil de guerre permanent.

La présente décision sera déposée au greffe et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 18 septembre 1871.

Signé : GIRARD.

N° 216. — *ORDONNANCE du 18 septembre 1871 portant convocation de la haute-cour tahitienne.*

Nous, POMARE IV, Reine des Iles de la Société et dépendances, et le Commandant Commissaire de la République,

Vu l'article 5 de la loi du 28 mars 1866,

ORDONNENT :

La haute-cour tahitienne se réunira le 23 octobre prochain, sur